

NEXIOM AUDIT & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
Siège social : 75 Rue de Chanvé
57050 Longeville les Metz
492 817 945 RCS Metz

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

L'an 2021,
Le 30 juin,

La société NEXIOM AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 47 260 €, ayant son siège social 76-78 Rue de Reuilly 75012 Paris, immatriculée 509 544 599 RCS Paris, représentée par Monsieur Franck PIQUARD en sa qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société NEXIOM AUDIT & ASSOCIES,

Associée unique de ladite Société,

Monsieur Franck PIQUARD est également présent en qualité de gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Exposé de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la cession intervenue entre Monsieur Donat HAISMANN et la société NEXIOM AUDIT, approuve ladite cession et modifie les statuts comme suit :

Il est ajouté un article 6.5 rédigé comme suit :

« Par acte sous seings privés en date du 30 juin 2021, Monsieur Donat HAISMANN a cédé à la société NEXIOM AUDIT, une part sociale lui appartenant dans la Société. »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à **trente mille (30 000) euros**.*

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 000, et attribuées en totalité à la société NEXIOM AUDIT.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

La liste des associés sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

SECONDE DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.